NO : 500-41-

|  |
| --- |
| **ENTENTE****Article 38 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*** |
|  |
|  |
| , en sa qualité de personne autoriséepar la Directrice de la protection de la jeunessedu Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal / de l’Ouest-de-l’Île-de-Montréal, |
|  Demanderesse-et- |
| , né(e) le |
|  / adolescent(e) |
| -et- |
| , |
|  / père-et-, / mère |
|  |

CONSIDÉRANT que l’enfant/adolescent(e) fait l’objet d’une demande en révision et/ou en prolongation d’ordonnance présentée par la Directrice de la protection de la jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l’Île-de-Montréal / de l’Ouest-de-l’Île-de-Montréal;

CONSIDÉRANT que X évolue dans le milieu de (…) depuis (…) *OU* (détailler les modalités de la garde);

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente concernant les mesures appropriées dans la situation de l’enfant/adolescent(e);

CONSIDÉRANT que les parties soumettent la présente entente au Tribunal afin de lui demander d’ordonner l’exécution de mesures de protection sur lesquelles elles se sont entendues;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. La sécurité et le développement de X sont compromis au(x) motif(s) de (nommer le motif et non le numéro de l’article).
2. La situation de compromission de l’enfant/adolescent(e) se manifeste de la façon suivante :

-

-

1. Les pièces suivantes déposées au soutien de la demande ont été remises aux parties qui en ont pris connaissance :
* Énumérer les pièces (Pièce D - );
* Jugement de garde, le cas échéant;
1. La mère, le père et/ou l’enfant/adolescent(e) admettent les faits décrits à ces rapports et à ces pièces *OU* les admettent, sous réserve des commentaires suivants :

-

-

-

1. Les parties conviennent des mesures suivantes :

que l’enfant/adolescent(e) soit confié(e) à son père;

que l’enfant/adolescent(e) soit confié(e)à sa mère;

que l’enfant/adolescent(e) soit confié(e)à (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_);

que l’enfant/adolescent(e) soit maintenu(e) dans son milieu familial;

que l’enfant/adolescent(e) soit confié(e) à une famille d’accueil choisie par l’établissement qui exploite le centre de protection de l’enfance et de la jeunesse;

que l’enfant/adolescent(e) soit confié(e) à la famille d’accueil de (\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_);

que l’enfant/adolescent(e) soit confié(e) à un centre de réadaptation choisi par l’établissement qui exploite le centre de protection de l’enfance et de la jeunesse;

que les coordonnées de la famille d’accueil soient confidentielles;

que les modalités, la fréquence et la durée des contacts parents (père ou mère)/enfant/adolescent(e) soient déterminées comme suit :

* Selon entente entre les parties;
* Qu’à défaut d’entente, ils aient lieu à raison de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
* Qu’ils soient supervisés par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

que les contacts entre l’enfant/adolescent(e) et le père/la mère soient suspendus;

que les parents (père ou mère) fassent rapport périodiquement à la Directrice de la protection de la jeunesse sur les mesures qu’ils appliquent pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité et le développement de l’enfant/adolescent(e);

que l’enfant/adolescent(e) et ses parents (père ou mère) participent activement à l’application de l’une ou l’autre des mesures ordonnées, notamment :

* + En s’impliquant dans le plan d’intervention à être établi avec le Directrice;

qu’il soit interdit à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ d’entrer en contact directement ou indirectement avec l’enfant/adolescent(e);

qu’il soit interdit à l’enfant/adolescent(e) d’entrer en contact directement ou indirectement avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;

que l’enfant/adolescent(e) et ses parents (père ou mère) se présentent à intervalles réguliers chez le Directeur de la protection de la jeunesse pour lui faire part de l’évolution de la situation;

que l’enfant/adolescent(e) reçoive tous les soins et services de santé requis par son état, notamment :

que l’enfant/adolescent(e) participe à un programme visant l’apprentissage de l’autonomie;

que l’enfant/adolescent(e) fréquente un milieu de garde;

que l’enfant/adolescent(e) fréquente l’école assidûment;

que les parents (père ou mère) collaborent avec le Directrice de la protection de la jeunesse;

que les parents (père ou mère) informent la Directrice de la protection de la jeunesse de tout changement d’adresse ou de numéro de téléphone;

de retirer aux parents (père ou mère) l’exercice de certains attributs de leur autorité parentale;

de confier à (DPJ ou tiers) l’exercice de certains attributs de l’autorité parentale;

qu’aide, conseil et assistance soient apportés à l’enfant/adolescent(e) et à sa famille, notamment :

de confier la situation de l’enfant/adolescent(e) \_\_\_\_\_\_\_\_\_ au Directeur de la protection de la jeunesse pour exécution de l’ordonnance;

Le tout, pour une durée de (…).

1. Chacune des parties consent à la présente entente de façon libre et éclairée (si une partie n’est pas représentée, ajouter : et déclare avoir eu l’occasion de consulter un procureur avant d’y apposer sa signature).

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ**

À , ce \_\_e jour du mois de 20\_\_.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Personne autorisée par le DPJ Avocat du DPJ**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Mère Avocat de la mère**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Père Procureur du père**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Enfant/adolescent(e) (14 ans et plus) Avocat de l’enfant/adolescent(e)**